

Organiser une manifestation sportive motorisée : les démarches

Type de manifestation	Manifestation sportive MOTORISÉE		CONCENTRATION de véhicules à moteur		Volet Natura 2000
Catégorie	Sur circuits non-homologués, terrains ou parcours	Sur circuits permanents homologués			
Définition	Regroupement d'un ou plusieurs VTM* et d'un ou de plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter, de façon organisée, un sport mécanique sous différentes formes : événement motorisé avec chronométrage ou classement ou temps imposé, compétition ou démonstration.		Rassemblement de VTM sur la voie publique ou ouverte à la circulation, dans le respect du code de la route, qui impose aux participants un/des points de rassemblement ou de passage, sans chrono, ni classement ou temps imposé.		Il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats, les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.
Nombre de participants	Pas de minimum		Moins de 50 VTM	50 VTM ou +	Plus de 1 000 participants (ou budget supérieur à 100 000 €)
Demande	Manifestation soumise à autorisation	Manifestation soumise à déclaration	Aucune formalité n'est requise	Manifestation soumise à déclaration	Avis
Lieu de la manifestation	Commune / plusieurs départements ou communes			Plusieurs communes / plusieurs départements Natura 2000	Tout ou partie d'un site Natura 2000
Déclarer la manifestation	Préfecture ou sous-préfecture			Préfecture ou sous-préfecture	Direction Départementale des Territoires (DDT)
Pièces à fournir	Modalités d'organisation + règlement + assurance + plans zones spectateurs			Modalités d'organisation + règlement + assurance	Évaluation d'incidences - Indre-et-Loire
	Formulaire Cerfa 15847*01	Formulaire Cerfa 15862*01		Formulaire Cerfa 15848*01	Évaluation d'incidences - Maine et Loire
Dépôt du dossier	3 mois avant la manifestation	2 mois avant la manifestation	2 mois avant la manifestation	3 mois avant la manifestation	
Sécurité	Des zones réservées aux spectateurs doivent être délimitées par l'organisateur technique et conforme aux règles techniques et de sécurité.				

*VTM = véhicules terrestres motorisés